

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE963

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 30

A l'alinéa 69, substituer aux mots :

« d'implantation »,

les mots :

« du lieu de situation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.